

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 janvier 2019.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-01-02

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

- Ajouter, à l'item 5.6., le mot « an » après « d'un »;
- Retirer l'item 12.4.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2019-01-03

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2019 TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2018 À 19 H 15**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 tenue le 10 décembre 2018 à 19 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 décembre 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-04

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 DÉCEMBRE  
2018 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 10 décembre 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 décembre 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-05

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 10 DÉCEMBRE 2018 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 décembre 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-06

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2018 À 17 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2018 à 17 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-01-07

**MISE EN SERVICE ET ABONNEMENT AU SYSTÈME DE RÉDACTION DE  
DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES EDILEXPERT POUR UNE PÉRIODE  
D'UN AN DÉBUTANT À LA DATE DE MISE EN SERVICE**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe et contentieux recommande de s'abonner au système de rédaction de documents d'appels d'offres Edilexpert pour s'assurer, entre autres, d'une uniformité dans les documents d'appels d'offres provenant des différents services municipaux;

**ATTENDU QUE** le coût de l'abonnement annuel est de 3 535,00 \$, taxes en sus, et que les frais de mise en service (frais non récurrents) sont de 1 749,99 \$, taxes en sus, incluant deux (2) formations à distance de trois (3) heures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément à l'offre de service numéro 301 datée du 19 septembre 2018, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Édillex inc.* un contrat de licence et d'abonnement à Edilexpert d'une période d'un an débutant à la date de sa mise en service.

**QUE** cet abonnement ainsi que les frais de mise en service, représentant un montant de 5 284,99 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat avec *Édilex inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 2.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-08

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS INACTIFS**

**ATTENDU QUE** lors de l'adoption du budget 2019, le Service du greffe et contentieux avait demandé une somme forfaitaire pour la numérisation de documents;

**ATTENDU QU'**un montant de 20 000,00 \$, taxes en sus, a alors été accordé pour faire effectuer ce travail selon les règles de numérisation recommandées par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ);

**ATTENDU QUE** le Service du greffe et contentieux recommande de faire numériser la suite des documents inactifs à conservation permanente entreposés actuellement dans un local au réservoir Saint-Joseph, et ce, par le fournisseur *JUL Solutions*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE**, conformément à son offre de service datée du 21 décembre 2018, la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de service à *JUL Solutions* pour la numérisation de documents inactifs à conservation permanente, et ce, jusqu'à un montant maximal de 20 000,00 \$, taxes en sus, incluant la destruction des boîtes de classement suite à leur numérisation.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 3.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-09

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME RESSOURCE LE BERCEAU INC. AUX FINS DE L'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 659 RUE NOTRE-DAME SUD**

**ATTENDU QUE** l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* a obtenu le 23 octobre 2013 une reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 659 rue Notre-Dame Sud;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe d'affaires;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* afin de maintenir une exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 659 rue Notre-Dame Sud et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-10

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA PÉRIODE 2019-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie :

- Joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024;
- Autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**QUE**, selon la loi, la Ville de Sainte-Marie accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-11

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 286 127  
PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 janvier 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 6 286 127 projeté du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot 3 254 535 du Cadastre du Québec dont le frontage en bordure de la route Chassé du lot 6 286 127 projeté, soit l'accès aux lots numéros 3 254 531 et 5 042 574, sera de 6,10 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 6 286 127 projeté du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1020 route Chassé, plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot 3 254 535 du Cadastre du Québec dont le frontage en bordure de la route Chassé du lot 6 286 127 projeté, soit l'accès aux lots numéros 3 254 531 et 5 042 574, sera de 6,10 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-12

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 6 067 443  
ET 6 067 444 PROJETÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 janvier 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 6 067 443 et 6 067 444 projetés du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, dans le cadre de l'implantation d'un ensemble immobilier (deux immeubles de six (6) logements), ❶ que les cases de stationnement soient localisées en cour avant, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours latérale et arrière, ❷ que la remise soit située entre les deux (2) bâtiments contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise qu'en cour arrière et ❸ que la superficie totale de la remise soit de 46,07 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 36,0 mètres carrés (3,0 mètres carrés par logement), tel qu'autorisé à l'article 24.8.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 6 067 443 et 6 067 444 projetés du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 137 et 141 rang Saint-Étienne Sud, plus spécifiquement en permettant, dans le cadre de l'implantation d'un ensemble immobilier (deux immeubles de six (6) logements), ❶ que les cases de stationnement soient localisées en cour avant, ❷ que la remise soit située entre les deux (2) bâtiments et ❸ que la superficie totale de la remise soit de 46,07 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-13

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 960 756 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 janvier 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 960 756 projeté du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'implantation de trois (3) enseignes sur le mur latéral nord du bâtiment principal de façon à identifier un local projeté au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.3.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne permet qu'une seule enseigne par local sur la façade principale du bâtiment;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 960 756 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 147 rue Notre-Dame Sud, plus spécifiquement en permettant l'implantation de trois (3) enseignes sur le mur latéral nord du bâtiment principal de façon à identifier un local projeté au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-14

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 147 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *Le Groupe Buffolino inc.*, pour son locataire *La Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Beauce (CCINB)*, désirant effectuer des travaux d'affichage pour son établissement commercial sis au 147 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, ayant étudié ce projet d'affichage, a émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent l'installation des affiches suivantes :

- *Installation de trois (3) enseignes en vinyle clair laminé, base Alupanel 1/8 argent brossé, avec ligne horizontale, impression couleur – logo bleu et vert et inscription « CCINB votre réseau d'affaires » en bleu, sans éclairage.*

**QUE** conformément à la résolution numéro 2019-01-13 adoptée en date du 14 janvier 2019, ces enseignes seront localisées sur le mur latéral nord du bâtiment principal comme suit :

- *Enseigne d'une superficie de 0,26 m<sup>2</sup> sur le coin avant;*
- *Enseigne d'une superficie de 1,33 m<sup>2</sup> au centre du mur;*
- *Enseigne d'une superficie de 0,34 m<sup>2</sup> au-dessus de la porte donnant au 2<sup>e</sup> étage (alcôve).*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-15

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / RESPONSABLES POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin et du parc de la Famille, et ce, pour la saison hivernale 2018-2019;

**ATTENDU QUE** pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire procéder à l'embauche de trois (3) responsables additionnels;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de trois (3) nouvelles ressources depuis le 18 décembre 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Jovan Audet, Jasmin Blanchet et Samuel Lemay* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2018-2019 depuis le 18 décembre 2018, et ce, jusqu'au 10 mars 2019.

**QUE** leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 4.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-16

**PROLONGATION DU CONTRAT ACCORDÉ DE GRÉ À GRÉ À LES JARDINS DE LA PASSION INC. POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'OTJ POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER AU 10 MARS 2019**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du Parc de l'OTJ, du Parc de la Famille, du Parc de l'Éveil et du Parc Drouin;

**ATTENDU QU'**aucune soumission n'a été reçue pour celui du Parc de L'OTJ;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a accordé de gré à gré à *Les Jardins de la Passion inc.* un contrat pour l'entretien de la patinoire extérieure du Parc de l'OTJ pour la période du 16 décembre 2018 au 19 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de prolonger ledit contrat pour la période du 20 janvier au 10 mars 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat accordé de gré à gré à *Les Jardins de la Passion inc.* pour l'entretien de la patinoire extérieure du Parc de l'OTJ pour la période du 20 janvier au 10 mars 2019, représentant un montant de 8 250,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du Parc de l'OTJ soit assumée par des personnes embauchées par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 5.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-17

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2019**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2019 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	34,00 \$

**QUE** dans le cadre de la programmation spéciale *Floconeige*, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2019, les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Deblois, Isabelle	Animatrice	12,75 \$
Lehoux, Marielle	Animatrice	14,25 \$
Payeur, Marie-Noëlle	Animatrice	13,25 \$
Poirier, Maude	Animatrice	13,75 \$
Poulin, Britany	Animatrice	12,25 \$
Poulin, Maryann	Animatrice	12,75 \$
Pouliot, Alexandra	Animatrice	14,25 \$
Voyer, Carolane	Animatrice	12,25 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Hiver 2019 représentant un montant estimé de 4 000,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 6.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-18

**ADHÉSION AU PROGRAMME « À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE » /  
RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie désire encourager la pratique des transports actifs et améliorer la sécurité des déplacements actifs sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Accès transports viables, mandataire régional de Vélo Québec, offre à la Ville de Sainte-Marie de participer au programme « À pied, à vélo, ville active » afin de se doter d'un plan de déplacement visant à favoriser les transports actifs aux abords des écoles primaires, ainsi qu'à améliorer les conditions de pratique de la marche et du vélo;

**CONSIDÉRANT** que le programme prévoit, par la réalisation d'un plan de déplacement, de :

- mobiliser les intervenants de la communauté autour de l'enjeu des déplacements actifs et sécuritaires;
- consulter le milieu pour ses besoins en matière de déplacements actifs et sécuritaires;
- outiller le milieu pour améliorer les conditions de pratique de la marche et du vélo;
- mettre en œuvre des activités pour sensibiliser les jeunes élèves du deuxième cycle;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité d'une aide financière du Fonds de sécurité routière et de la Table régionale de concertation sur les saines habitudes de vie de Chaudière-Appalaches à hauteur de 6 975,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu unanimement :**

1. **QUE** le conseil municipal accepte l'entente de collaboration entre Accès transports viables et la Ville de Sainte-Marie.
2. **QUE** la Ville de Sainte-Marie contribue financièrement pour un montant de 1 800,00 \$ à la réalisation du plan de déplacement dans le cadre du programme dont un montant de 900,00 \$ a déjà été payé en décembre 2018.
3. **QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de collaboration pour la mise en œuvre du programme « À pied, à vélo, ville active ».

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 7.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-19

**DÉPÔT DU PROJET « ACHAT DE MOBILIER URBAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE PLACE DU CENTRE-VILLE » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire présenter le projet « Achat de mobilier urbain pour l'aménagement de la Grande Place du centre-ville », et ce, dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dépose auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de son appel de projets 2019-2020, une demande d'aide financière du montant de 5 000,00 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020 pour améliorer les milieux de vie pour le projet « Achat de mobilier urbain pour l'aménagement de la Grande Place du centre-ville ».

**QUE** le conseil municipal s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

**QUE** madame Josée Rivest, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-20

**ÉDITION SPÉCIALE DE L'ACTIVITÉ SPÉCIALE « FLOCONEIGE » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 275<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION / AUTORISATION D'EMBAUCHE DE POMPIERS**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'événement familial « Floconeige » qui se déroulera le samedi 2 février prochain au Domaine Taschereau – Parc nature, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a planifié une programmation spéciale pour souligner le lancement des festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Sainte-Marie en présentant un feu d'artifice vers 17 h pour clôturer les activités de la journée;

**ATTENDU QUE** pour assurer la sécurité des participants et du site et pour collaborer au travail du pyrotechnicien, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite retenir les services d'une équipe de garde composée de huit (8) pompiers et officiers du Service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie estime à environ 300,00 \$ la rémunération des membres de son équipe de garde pour la durée de leur présence sur le site, soit environ 1,5 heure;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** pour assurer la sécurité des participants et du site, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à retenir les services de l'équipe de garde composée de huit (8) pompiers et officiers du Service de sécurité incendie, et ce, dans le cadre de l'événement familial « Floconeige » qui se déroulera le samedi 2 février prochain au Domaine Taschereau – Parc nature.

**QUE** les frais réels encourus par la rémunération des membres du personnel (pompiers et officiers) du Service de sécurité incendie, estimés à environ 300,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année en cours, plus particulièrement celles allouées aux festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 8.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-21

**FESTIVITÉS DU 275<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE SAINTE-MARIE / CONTRAT DE LOCATION DE JEUX GONFLABLES, DE LABYRINTHES ET DE JEUX D'ADRESSE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « UNIVERS GONFLABLE PROLUDIK »**

**ATTENDU QUE** le comité organisateur des festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Sainte-Marie a effectué les démarches nécessaires afin de présenter un événement familial rassemblant une multitude de jeux gonflables, de labyrinthes et de jeux d'adresse;

**ATTENDU QUE** cet événement se déroulera sur deux (2) jours au Centre Castel, et ce, lors de la relâche scolaire 2019, soit plus précisément les dimanche 3 mars et lundi 4 mars 2019;

**ATTENDU QUE** le fournisseur de jeux gonflables, de labyrinthes et de jeux d'adresse, *Proludik inc.*, a accepté d'être partenaire-commanditaire en accordant un rabais substantiel sur toutes les locations, et ce, en échange d'une visibilité dans la désignation de l'activité publicisée sous le nom « Univers gonflable Proludik »;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec le fournisseur *Proludik inc.* pour la présentation de l'événement « Univers gonflable Proludik »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dans le cadre des festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Sainte-Marie, la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat à *Proludik inc.* pour la location de jeux gonflables, de labyrinthes et de jeux d'adresse lors de l'événement « Univers gonflable Proludik », représentant un coût de 10 696,50 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours, plus particulièrement celles allouées aux festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Sainte-Marie.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 9.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-22

**OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX  
D'ORGANISMES RECONNUS PAR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET  
DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2019, d'une allocation budgétaire de 5 000,00 \$ pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

**ATTENDU QUE** le programme ne vise pas de l'aide pour un soutien de fonctionnement, mais de l'aide financière pour réaliser des projets spéciaux s'inscrivant dans la mission de l'organisme, mais de façon ponctuelle;

**ATTENDU QUE** ce programme se divise en trois (3) types de soutien, soit :

- Programme de soutien aux événements
- Programme « réalisation spéciale »
- Programme « initiative citoyenne »

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude des projets proposés :

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde les aides financières suivantes en lien avec les projets spéciaux d'organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et initiatives citoyennes* se détaillant comme suit :

Organisme	Projet	Montant de l'aide accordée
Club de Course à pied Mariverain	Conférence membre et non-membre	500,00 \$
Club de Hockey Ste-Marie inc. (Les Beaucerons)	40 <sup>e</sup> anniversaire	500,00 \$
Club de scrabble de Ste-Marie de Beauce	Social 30 <sup>e</sup> anniversaire	250,00 \$
Club Judo Kai	Inauguration du dojo	400,00 \$
Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau	Rendez-vous culturels	500,00 \$
Groupe d'Accompagnement Jonathan inc.	Formation des nouveaux bénévoles	250,00 \$
Hockey mineur Beauce-Nord	50 <sup>e</sup> tournoi provincial Bantam de Sainte-Marie	500,00 \$
Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie	Activité d'expédition	250,00 \$
Les Danseurs de Ste-Marie inc. (Troupe Manigance)	Activité troupe	250,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>3 400,00 \$</b>

**QUE** ces sommes soient financées à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

**QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de ces aides financières qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de réalisation prévue qui aura été préalablement confirmée par l'organisme au SLCVC avant le 1<sup>er</sup> février 2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 10.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-23

**AJOUT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC LE CLUB LES JOYEUX BEAUCERONS INC. VALIDE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-311 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé la signature du protocole d'entente avec le *Club Les Joyeux Beaucerons inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et au maintien d'une offre de service de qualité, répondant aux besoins des aînés mariverains, de même que pour le développement du Club;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite effectuer une modification au protocole en vigueur de manière à autoriser le *Club Les Joyeux Beaucerons inc.* à créer des alliances avec des organismes connexes, et ce, toujours dans le but ultime de mieux desservir les 50 ans et plus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'ajout, par résolution, d'une nouvelle mesure facilitante qui devra être annexée au protocole valide jusqu'au 31 décembre 2020 et qui se définit comme suit :

*La Ville autorise le Club Les Joyeux Beaucerons inc. à créer des alliances avec des organismes connexes, toujours dans le but ultime de mieux desservir les 50 ans et plus. Certaines conditions s'appliquent dont celle de respecter les règles de tarification (si applicable) et la clientèle visée (l'activité ne doit pas être offerte aux moins de 50 ans). Avant de s'engager avec un autre organisme, le Club Les Joyeux Beaucerons inc. doit obligatoirement présenter, au répondant du protocole, la nouvelle activité ciblée, de même que l'organisme collaborateur. La décision finale d'autoriser le prêt de locaux gratuitement appartient à la direction du SLCVC.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-24

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE SURFACEUSE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-25

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACHAT DE BANDES ET FILETS, D'UNE SURFACE DE DECK-HOCKEY ET DE CHRONOMÈTRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat de bandes et filets, d'une surface de deck-hockey et de chronomètres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat de deux (2) ensembles de bandes et filets, d'une surface de deck-hockey et de deux (2) chronomètres.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-26

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN DEMANDES DE PRIX POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2019**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé l'autorisation d'aller en demandes de prix pour l'achat de différents équipements prévus au programme des dépenses en immobilisations 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de différents équipements prévus au programme des immobilisations pour l'année 2019, soit :

- *Achat d'une tente (20' X 20');*
- *Achat d'une remorque fermée;*
- *Achat d'un filet protecteur pour le terrain de baseball du Parc de l'OTJ;*
- *Achat d'une toile coupe-vent pour la piscine extérieure du Parc de l'OTJ;*
- *Achat d'un système de caméras pour le parc de rouli-roulant;*
- *Achat d'équipements pour la niveleuse;*
- *Achat de poubelles trois (3) services pour les parcs;*
- *Achat d'un four électrique pour la cuisine de la salle multifonctionnelle du Centre Castel;*
- *Achat et installation d'un système d'affichage dynamique dans le corridor de la salle multifonctionnelle du Centre Castel.*

**QUE** l'achat de ces équipements doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-27

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ARTISTES ET ARTISANS DE BEAUCE INC. CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** que l'entente avec *Artistes et Artisans de Beauce inc.* concernant l'exploitation de la galerie d'art municipale est venue à échéance le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la culture;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir les artistes dans la promotion de leur art;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de contribuer au développement de la culture mariveraine et d'assurer son accessibilité;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir les efforts investis par *Artistes et Artisans de Beauce inc.* pour réaliser sa mission;

**CONSIDÉRANT** l'expertise et les ressources spécialisées d'*Artistes et Artisans de Beauce inc.*;

**CONSIDÉRANT** l'implication d'*Artistes et Artisans de Beauce inc.* au sein du milieu culturel mariverain et beauceron;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie et *Artistes et Artisans de Beauce inc.* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer l'exploitation de la Galerie d'art municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser à l'intérieur d'un protocole d'entente la nature des engagements de chacune des parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Artistes et Artisans de Beauce inc.* établissant les engagements et responsabilités de chacune des parties concernant l'exploitation de la Galerie d'art municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**QU'**en contrepartie, la Ville de Sainte-Marie accepte de verser à *Artistes et Artisans de Beauce inc.* :

- un montant de 10 100,00 \$ pour l'année 2019 payable en deux (2) versements égaux à être versés le ou vers les 24 février 2019 et 26 août 2019;
- un montant de 10 403,00 \$ pour l'année 2020 payable en deux (2) versements égaux à être versés le ou vers les 23 février 2020 et 23 août 2020.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 11 et référence au budget 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-28

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /  
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA SALLE LANDRY DU  
CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** dans le but d'améliorer la qualité du service client au Centre Caztel et afin de maximiser son autonomie, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a évalué la faisabilité de doter la Salle Alphonse-Desjardins d'équipements dédiés à la technique;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande, dans une seconde phase, l'aménagement technique de la salle Landry;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Solotech* estime à 21 709,00 \$, taxes en sus, l'aménagement en son, éclairage et projection de la salle Landry;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 51691 datée du 5 décembre 2018, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition d'équipements de son, d'éclairage et de projection, incluant les accessoires, pour la salle Landry du Centre Caztel, auprès du fournisseur *Solotech*, et ce, au coût de 21 709,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 12.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-29

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),  
SAISON DES GLACES 2018-2019**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Jasmin Blanchet et Jules Martineau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019, et ce, à compter du 15 janvier 2019.

**QUE** les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 13.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-30

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT À UN TERRAIN DE BASEBALL ET À UNE PISTE D'ATHLÉTISME AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-381 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat des travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 994 942,26 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-814 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 14 938,06 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la directive de changement #2 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #2 pour les travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #ODC-2</b> DC-V2-02 – Modifications au pluvial pour le captage des gouttières et ajout de deux (2) cheminées de nettoyage dans les coins nord du bâtiment – 3 901,23 \$ DC-V2-05 – Remplacement du caniveau du garage de la zamboni par deux (2) trappes à sable conventionnelles et remplacement de la trappe à sable prévue dans le garage nord par une trappe à sable conventionnelle – crédit de 443,15 \$ DC-V2-07 – Augmentation de la longueur des pieux – cabane des marqueurs (profondeur minimale requise) – 1 846,82 \$	5 304,90 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>5 304,90 \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 5 304,90 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 14.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-31

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE AUX NORMES DE FEUX DE CIRCULATION / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #DC-03 ET #DC-04**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-577 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, accordé le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, pour un montant de 630 020,40 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-641 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-01, représentant un crédit de 41 020,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-11-729 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-02, représentant un montant de 12 177,93 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les directives de changement #DC-03 et #DC-04 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #DC-03 et #DC-04 pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation, se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #DC-03</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Remplacement des câbles trop courts dû au déplacement d'une base à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie</li></ul>	818,17 \$
<b>Directive de changement #DC-04</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Remplacement des boutons pour les piétons et de l'interface à l'intersection de la route Carter et du boulevard Vachon Sud</li><li>Remplacement de l'interface pour les boutons sonores à l'intersection de la route Chassé et du boulevard Vachon Nord</li></ul>	3 913,94 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>4 732,11 \$</b>

**QUE** ces modifications, totalisant un montant de 4 732,11 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1689-2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 15.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-32

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE/ AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts sanitaire et pluvial;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts sanitaire et pluvial.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-33

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉPARATION DES MEMBRANES DU BASSIN D'OZONE DE L'USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la réparation des membranes du bassin d'ozone de l'usine d'eau potable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réparation des membranes du bassin d'ozone de l'usine d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-34

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES À L'ENTRÉE DU RÉSERVOIR BISSON**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le remplacement des conduites à l'entrée du réservoir Bisson;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le remplacement des conduites à l'entrée du réservoir Bisson.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-35

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR REMPLACER L'ÉCLAIRAGE DE LA SURFACE DE LA PATINOIRE DESJARDINS AU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour changer l'éclairage de la surface de la patinoire Desjardins;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour changer l'éclairage de la surface de la patinoire Desjardins.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-36

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / TRAVAUX DE RÉPARATIONS DU MUR DU CÔTÉ DE LA GÉNÉRATRICE AU RÉSERVOIR BISSON / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019, prévu effectuer des travaux de réparations du mur du côté de la génératrice au réservoir Bisson;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réparations du mur du côté de la génératrice au réservoir Bisson.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 30 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme inclut, entre autres, les dépenses suivantes (taxes nettes incluses) auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous pour un budget estimé de :

- |  |              |
|--|--------------|
| • Ti-Bob Réno (travaux de menuiserie)                                | 3 600,00 \$  |
| • Systèmes ML (ventilation – remplacement des conduits et isolation) | 10 000,00 \$ |
| • Matériaux Décoren (RONA) (matériaux)                               | 10 000,00 \$ |
| • Imperméabilisation RAE (réparation du béton par injection)         | 3 000,00 \$  |

**QUE** l'allocation budgétaire de 30 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même la réserve « purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 16.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-37

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE GRATTE RÉVERSIBLE DE L'ANNÉE 2019 POUR LE CHARGEUR SUR PNEUS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé, en date du 19 décembre 2018, à l'ouverture de soumissions pour l'achat et l'installation d'une gratte réversible de l'année 2019 pour le chargeur sur pneus, dossier numéro 1424-01-163;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes en sus)
Wajax	36 928,56 \$
Métal Pless inc.	37 225,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au fournisseur *Wajax* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'une gratte réversible de l'année 2019 pour le chargeur sur pneus à *Wajax*, et ce, pour un montant de 36 928,56 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 38 770,37 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

**QUE** si requis, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Wajax*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 17.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-38

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN DEMANDES DE PRIX POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS ET OUTILLAGES PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2019**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en demandes de prix pour l'achat de différents équipements et outillages prévus au programme des dépenses en immobilisations 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de différents équipements et outillages prévus au programme des immobilisations pour l'année 2019, soit :

- *Achat et installation d'un bras hydraulique pour le camion Ford 550 (VM #2018-018)*
- *Achat de pièces et outillages pour le montage d'un réducteur de pression pour réseau d'aqueduc (haute pression -vs- basse pression)*

**QUE** l'achat de ces équipements et outillages doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-39

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES-FONTAINES SUR LA ROUTE CAMERON / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019, prévu effectuer des travaux d'installation de bornes-fontaines sur la route Cameron;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics réalisera ces travaux en régie et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'installation de bornes-fontaines sur la route Cameron.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 54 500,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme inclut, notamment, la dépense pour l'achat des fournitures d'aqueduc, par conséquent, le Service des travaux publics est autorisé, selon le nombre de bornes-fontaines requises, à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ou à procéder à un appel d'offres sur invitation.

**QUE** l'allocation budgétaire de 54 500,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 18.*

Adopté à l'unanimité.

**CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE**

**2019-01-40**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-02-92 adoptée le 10 février 2015, embauché *monsieur Vincent Fortin* à titre de pompier réserviste;

**ATTENDU QUE** suite à un manque de disponibilité, un (1) pompier à temps partiel souhaite céder sa place à titre de membre d'une équipe;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Vincent Fortin*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

**2019-01-41**

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** la responsable de la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2019;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder une aide financière pour l'année 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, une aide financière au montant de 4 000,00 \$ à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 19.*

Adopté à l'unanimité.

**RANDONNÉE JIMMY PELLETIER / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE  
LES 30 JUIN ET 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**

2019-01-42

**ATTENDU QUE** la *Randonnée Jimmy Pelletier* est un événement cycliste de type randosportive qui a pour but d'amasser des fonds pour deux (2) organismes très importants de la région de Québec qui ont un impact à la grandeur de la province, soit le Patro Roc-Amadour et Adaptavie;

**ATTENDU QUE** cette randosportive permet, cette année de rejoindre Saint-Jean-sur-Richelieu à Québec en cinq (5) jours en passant par Granby, Magog, Victoriaville et Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques de la Ville de Sainte-Marie les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2019, les cyclistes participant à la *Randonnée Jimmy Pelletier*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- 30 juin 2019 :
  - *Route du Président-Kennedy Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron);*
  - *Route Cameron (de la route du Président-Kennedy Nord jusqu'à l'Hôtel-Motel La Différence).*
- 1<sup>er</sup> juillet 2019 :
  - *Route Cameron (de l'Hôtel-Motel La Différence jusqu'au boulevard Vachon Nord « route 173 »);*
  - *Boulevard Vachon Nord « route 173 » (de la route Cameron jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys);*
  - *Boulevard Vachon Sud « route 173 » (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'à la crossing Labrecque);*
  - *Route du Président-Kennedy Sud « route 173 » (de la crossing Labrecque jusqu'à la municipalité de Vallée-Jonction).*

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-43

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE  
2019**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2019;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 192 863,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2019 une somme maximale de 64 166,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2019.

**QUE** par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 192 863,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2019.

**QUE** ledit montant de 192 863,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

◆ le 25 janvier 2019	20 863,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mars 2019	52 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mai 2019	95 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 août 2019	25 000,00 \$, taxes en sus

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2019 une somme maximale de 64 166,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 20.*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-44

**AUTORISATION DE SIGNATURES DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART INCORPORÉE AU SITE DU BÂTIMENT DE SERVICES DU TERRAIN DE BASEBALL**

**ATTENDU QUE** conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96 du 7 août 1996)*, les membres du comité ad hoc, après avoir pris connaissance des documents à l'appui et après avoir évalué les propositions soumises en regard, notamment, de leur qualité artistique, de leur conformité au programme d'intégration, du réalisme de leurs devis technique, budgétaire et d'entretien, ont recommandé l'œuvre d'art intitulée « Attraper l'espace » de monsieur Yann Farley;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie et monsieur Yann Farley de préciser la nature des engagements de chacune des parties liés à l'exécution de l'œuvre d'art qui sera incorporée au site du bâtiment de services du terrain de baseball;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec *monsieur Yann Farley* le contrat d'exécution de l'œuvre d'art intitulée « Attraper l'espace » qui sera incorporée au site du bâtiment de services du terrain de baseball.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à *monsieur Farley* la somme forfaitaire de 42 228,00 \$, incluant les taxes applicables, comme suit :

- Un montant de 12 668,00 \$ à la signature du contrat d'exécution d'œuvre d'art;
- Un montant de 25 337,00 \$ à la réception et acceptation par la Ville, sur recommandation de l'architecte, d'un rapport d'étape démontrant l'avancement des travaux;
- Un montant de 4 223,00 \$ dans les trente (30) jours suivant l'acceptation de l'œuvre d'art par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, et de la remise du devis d'entretien et de l'avis de remise de l'œuvre d'art.

**QUE** cette somme soit financée à même l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre de l'entente relative à l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96 du 7 août 1996)* pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon auxquels s'est ajoutée la construction d'un bâtiment de services adjacent.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 254 (année 2018).*

Adopté à l'unanimité.

2019-01-45

**COMITÉ DU BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC) / APPUI AU PROJET « APPROPRIATION CITOYENNE DU PARCOURS CANOTABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET SES TRIBUTAIRES »**

**ATTENDU QUE** le Comité du bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) sollicite l'appui de la Ville pour le projet « Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires » dont l'objectif principal est d'offrir un outil cartographique démocratisant l'information et favorisant la promotion du canotage sur le territoire du bassin versant;

**ATTENDU QUE** cet outil sera disponible gratuitement sur la plateforme Web sous la forme d'une carte interactive disponible au grand public;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie l'initiative du Comité du bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) dans son projet intitulé « Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires » visant à développer un outil cartographique permettant d'informer et de favoriser la promotion du canotage sur le territoire du bassin versant.

**QUE** ce nouvel outil, répondant à l'enjeu de favoriser la mise en valeur du potentiel récréotouristique lié à l'eau, permette, entre autres, de promouvoir et ainsi exposer tout le potentiel qu'offre la rivière Chaudière pour les activités nautiques, favorisant ainsi les loisirs, le tourisme ainsi que la découverte de milieux naturels.

**QUE** ce projet permette également de faire valoir et d'exploiter davantage la rampe de mise à l'eau accessible aux embarcations nautiques localisée sur la rivière Chaudière à proximité du Pont Famille Beshro.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-46

**LIBÉRATION DE LA PROMESSE D'ACHAT SIGNÉE PAR MADAME MARIE-PIERRE FORTIER ET MONSIEUR JONATHAN ASSELIN RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DU TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-661 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, accepté la promesse d'achat signée par *madame Marie-Pierre Fortier et monsieur Jonathan Asselin* relativement à la vente, par la Ville, du terrain résidentiel (lot 5 855 529 du Cadastre du Québec);

**ATTENDU QUE** l'acte de vente notarié devait être signé dans un délai de quatre (4) mois suivant l'adoption par le conseil municipal de la résolution officialisant la vente du terrain, soit au plus tard le 9 février 2019;

**ATTENDU QUE** le 3 janvier 2019, les projetant-acquéreurs ont signifié à la Ville leur désir de ne pas donner suite à la promesse d'achat signée le 26 septembre 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie libère *madame Marie-Pierre Fortier et monsieur Jonathan Asselin* de leurs obligations en vertu de la promesse d'achat signée le 26 septembre 2018 relativement à l'acquisition du lot 5 855 529 du Cadastre du Québec bornant la rue André-Giguère.

**QUE** conformément à l'article 3 de la promesse d'achat, la Ville de Sainte-Marie conserve le dépôt de garantie de 2 000,00 \$ remis à la signature de la promesse d'achat, et ce, à titre de dommages-intérêts liquidés.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la notaire Me Marie-Claude Giguère.

Adopté à l'unanimité.

**CLUB CHASSE ET PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT D'UTILISATION TEMPORAIRE ET PONCTUEL DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ENTRE LE POINT MILLIAIRE 107.78 (VITROPLUS) ET LA ROUTE CHASSÉ, SEULEMENT EN SITUATION D'URGENCE (INONDATION) DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-602 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, entre autres, demandé l'approbation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour que le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* puissent utiliser de façon temporaire et ponctuelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont, pour la saison hivernale 2018-2019, autorisé le passage de façon temporaire et ponctuelle des VHR en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, de façon temporaire et ponctuelle, également autoriser le passage des VHR sur une partie de la route Chassé ainsi que sur une partie de la rue Notre-Dame Nord pour se rendre au Pont Famille Beshro;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro, la Ville de Sainte-Marie autorise les VHR à circuler sur certaines voies publiques, de façon temporaire et ponctuelle, pour la saison hivernale 2018-2019, dans le même sens que les automobiles, comme suit :

- Route Chassé (entre la Véloroute de la Chaudière et la rue Notre-Dame Nord) – distance approximative de 600,0 mètres;
- Rue Notre-Dame Nord (entre la route Chassé et le Pont Famille Beshro – distance approximative de 400,0 mètres.

**QUE** la direction du Service des travaux publics soit responsable de la signalisation temporaire sur les voies publiques, par conséquent, les Clubs ne pourront modifier leur trajet qu'après avoir obtenu son autorisation.

**QUE** la direction du Service des travaux publics, lors de ces modifications de trajet, doive en informer la Sûreté du Québec.

**QUE** cette autorisation soit uniquement consentie si l'accès par une partie de la route Chassé et une partie de la rue Notre-Dame n'est pas également inondé.

Adopté à l'unanimité.

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

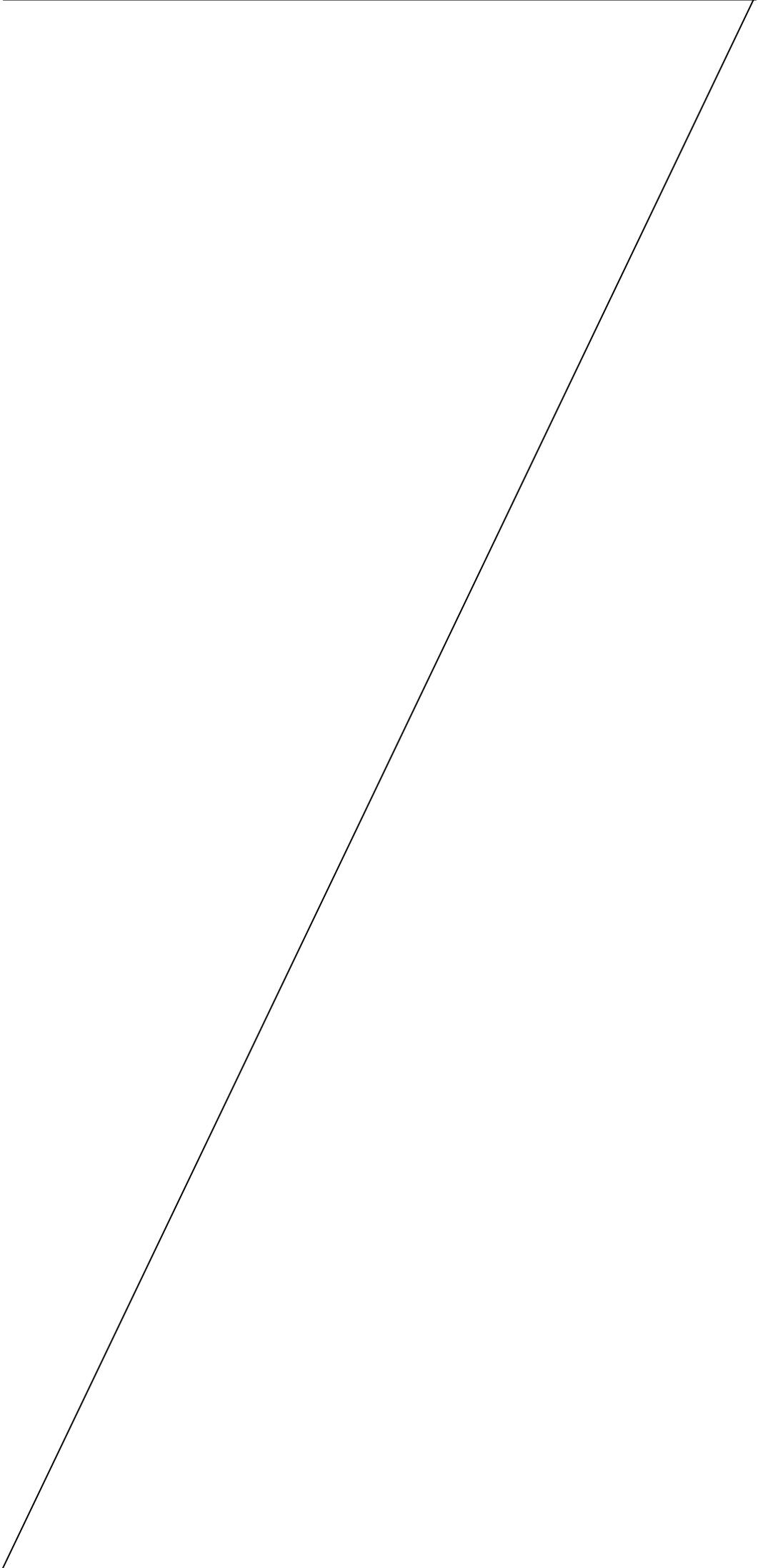
Questions de  
l'auditoire

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 42.**

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

Gaétan Vachon,  
Maire.



23910